



Séance ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 23 octobre 2025 à 20 heures

M. le Maire, Julien SCHICKLIN, ouvre la séance à 20 heures 00 min.

Présents : MM Julien SCHICKLIN, Serge ESTERMANN, Michel MEYER, Romuald GOEPFERT, Sébastien ROCHE, Arnaud WALDY et Mmes Sylvie GOEPFERT, Florence MANGIN.

Absents non-excusés : /

Absents excusés : Kévin GOEPFERT, Serge GAISSER, Fabien ROSENBLATT, Juliette SCHULTZ, Julie SCHICKLIN, Mélanie SCHWEITZER et Mélanie TEROL.

Procurations : Serge GAISSER donne procuration à Michel MEYER, Kévin GOEPFERT donne procuration à Serge ESTERMANN, Fabien ROSENBLATT donne procuration à Sylvie GOEPFERT, Juliette SCHULTZ donne procuration à Florence MANGIN.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 25 septembre 2025
3. Rapports des délégués
4. Urbanisme
 - 4.1 Examen des dossiers déposés
5. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal
6. Affaires générales
 - 6.1 Approbation des nouveaux statuts de Territoire Energie Alsace
7. Affaires financières
 - 7.1 Avenants marché mairie et création micro-crèche
 - 7.2 Attribution Fonds de Concours Saint Louis Agglomération pour le terrain de basket
8. Protection sociale complémentaire pour les agents communaux
 - 8.1 Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
9. Programme d'actions de l'ONF pour 2025
10. Divers

Avant de débiter la séance, M. SCHICKLIN demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- 6.2 Déclassement voirie communale

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Romuald GOEPFERT en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Le compte rendu a été transmis aux élus par mail. Il est approuvé à l'unanimité.

3. Rapports des délégués

M. Michel MEYER rapporte la réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental qui s'est déroulée le 14 octobre 2025.

Avant la réunion : visite du chantier de vannage à KEMBS, ensuite les sujets traités étaient : point sur les études et travaux en cours, débat d'orientation budgétaire, systèmes d'endiguement, les acquisitions foncières, et points divers.

M. MEYER a demandé lors de cette réunion à ce que le Syndicat étudie l'abaissement du lit de rivière à la sortie du déversoir d'orage du réseau d'assainissement rue des Aulnes sur les conseils des services de Saint Louis Agglomération.

M. Sébastien ROCHE rapporte la commission numérique qui s'est déroulée le 14 octobre 2025.

Les sujets traités étaient : point sur l'application Intramuros, l'archivage numérique dans les communes, point sur la fin du marché éclairage public SIG : changement d'éditeur pour le logiciel, présentation de la plate-forme de mutualisation, point d'étape sur la cybersécurité et le numérique au sein des infrastructures de SLA, mouvements de personnels, projections autour de l'IA.

M. Serge ESTERMANN rapporte la commission Assainissement et Eau potable qui s'est déroulée le 16 octobre 2025.

Les sujets traités étaient : Visite des Unités Mobiles de Traitement (UMT) de BARTENHEIM, suivie du bilan du mandat actuel et des perspectives à venir.

M. Serge ESTERMANN rapporte l'assemblée générale du GESAD (Groupement des Entreprises du Soins et de l'Aide à Domicile) qui s'est déroulée le 13 octobre 2025.

Cette jeune association est le résultat du regroupement de plusieurs entités : AGSSID, ALSID, APSRM et SANTEA. Le GESAD gère des activités de soins et d'aide à domicile à destination des populations du territoire de Cernay, Rixheim, Saint-Louis et Mulhouse.

En 2024, le budget global était de 4 414 457 € dont 1 074 413 € pour les charges externes et 3 068 475 € dédiés aux charges de personnel.

M. Julien SCHICKLIN rapporte la Conférence des Maires qui s'est déroulée le 22 octobre 2025.

Les sujets traités étaient :

- La vision d'avenir 2040 : document cadre qui définit les axes stratégiques du territoire pour les années futures. L'objectif de ce document est d'avoir une base de discussion pour définir par la suite une véritable feuille de route pour notre collectivité
- Présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
- Information sur les conséquences de la modification du prochain Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Présentation de l'ouverture sur les données Open data, les données ouvertes, ou Open Data, sont des données auxquelles n'importe qui peut accéder et que tout le monde peut utiliser et partager.

4. Urbanisme

4.1 Examen des dossiers déposés

M. MEYER présente les demandes déposées récemment :

PC06820725F0003	GOEPFERT René	11 rue de Ranspach	Pose d'une structure charpente monopente par-dessus l'actuel toit plat
DP06820725F0022	SCHICKLIN Gilles	14 rue de l'Altenbach	Division foncière
DP06820725F0023	SAUTTER Didier	10 rue de l'Altenbach	Installation de panneaux photovoltaïques
DP06820725F0024	WENCK Odile	10 rue de Ranspach	Edification d'une clôture
DP06820725F0025	BOSSWINGEL Antoine	12 rue du Moulin	Travaux d'isolation extérieure et crépis

5. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal

Conformément aux délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, M. le Maire a renoncé à exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur le terrain bâti cadastré section 02 n°56, 12 rue du Moulin, d'une superficie de 3 ares 14 ca.

Conformément aux délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, M. le Maire a renoncé à exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur le terrain bâti cadastré section 13 n°14, 14 rue des Acacias, d'une superficie de 10 ares 32 ca.

Conformément aux délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, M. le Maire a renoncé à exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur le terrain bâti cadastré section 14 n°544, 5 rue des Cerisiers, d'une superficie de 5 ares 91 ca.

6. Affaires générales

6.1 Approbation des nouveaux statuts de Territoire Energie Alsace

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

→ Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.

→ Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.

→ Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.

→ Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.

→ Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.

→ Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

→ Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.

→ Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

→ Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.

→ Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à l'unanimité ;

- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

6.2 Déclassement voirie communale

M. Julien PEZET a acquis en 2018, la maison cadastrée section 13 parcelle 61. Lors de cette acquisition, il a été constaté qu'un muret avait été érigé sur le domaine public. Il a donc été proposé à M. PEZET de régulariser cette situation afin qu'il devienne propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouve le muret.

Pour régulariser cette situation, il convient tout d'abord, de procéder au déclassement du domaine public de la voirie identifiée sur le plan établi par le cabinet géomètre experts David SCHERRER.



Ensuite d'autoriser la création de la parcelle sur le domaine privé de la Commune de Michelbach-le-Bas et pour finir d'émettre un certificat de possession trentenaire pour la parcelle section 13 parcelle 226 au profit de la commune.

Une consultation du Domaine a été faite en date du 4 novembre 2024. La demande de consultation a été refusée car elle ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016).

En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.

Les projets d'acquisition ou de prise à bail portant sur des montants inférieurs à ces seuils, de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants et de mises à bail ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine.

Le Conseil Municipal a par ailleurs donné son accord lors de la séance du 12 décembre 2024 pour la cession de cette partie de terrain communal au profit de M. Julien PEZET, d'une contenance de 0,17 are, moyennant un coût total de 3 400 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE le déclassement du domaine public de la voirie identifiée sur le plan établi par le cabinet géomètre experts David SCHERRER et annexé à la présente

AUTORISE la création de la parcelle sur le domaine privé de la Commune de Michelbach-le-Bas

AUTORISE M. le Maire à signer le certificat de possession trentenaire au profit de la commune

CHARGE M. le Maire de signer les différents documents.

7. Affaires financières

7.1 Avenants marché mairie et création micro-crèche

M. le Maire soumet au Conseil Municipal trois propositions d'avenants relatives aux travaux d'accessibilité de la mairie et création d'une micro-crèche, à savoir :

Lot 6 – Plâtrerie - Peinture

Plus-value habillage bibliothèque et peinture accueil mairie : 630,00 € HT

TOTAL AVENANT N°2 : 630,00 € HT

Le nouveau montant du marché pour le lot n°6 est par conséquent arrêté à 62 093.83 € HT.

Lot 7 – Faux plafond

Plus-value faux plafond accueil mairie et sous-sol : 1 701.35 € HT

TOTAL AVENANT N°1 : 1 701.35 € HT

Le nouveau montant du marché pour le lot n°7 est par conséquent arrêté à 8 791.50 € HT.

Lot 13 – CLIMATISATION - VENTILATION - CHAUFFAGE-SANITAIRE

Moins-value : - 5 929.10 € HT

TOTAL AVENANT N°1 : - 5 929.10 € HT

Le nouveau montant du marché pour le lot n°13 est par conséquent arrêté à 149 471.36 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité ;

APPROUVE les trois avenants ci-dessus énoncés,

AUTORISE M. le Maire à signer les trois avenants et tous documents s'y rapportant.

7.2 Attribution Fonds de Concours Saint Louis Agglomération pour le terrain de basket

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses Communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le Fonds de Concours est une subvention versée entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre d'un accord mutuel.

Ainsi, il peut être versé entre la Communauté d'Agglomération et une commune-membre après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et du Conseil Municipal concerné.

Le bénéficiaire doit assurer une part de financement au moins égale au total du(des) Fonds de Concours reçu(s) hors autres subventions. De ce fait, le Fonds de Concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

La participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% minimum du montant total hors taxes des financements apportés par des personnes publiques au projet.

A ce titre, notre commune a donc sollicité Saint Louis Agglomération pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour des travaux de marquage au sol pour le terrain de basket extérieur.

Plan de financement du projet :

	Montant HT
Coût total du projet	1 460.00 €
Prise en charge demandée à Saint Louis Agglomération	730.00 € (soit 50 % du montant total du projet)
Participation restante de la commune	730.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité ;

ACCEPTE le Fonds de Concours alloué par Saint Louis Agglomération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du Fonds de Concours avec Saint Louis Agglomération

8. Protection sociale complémentaire pour les agents communaux

8.1 Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 25 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

9. Programme d'actions de l'ONF pour 2025

Il convient d'approuver le programme des travaux pour 2025, transmis par l'ONF qui se présente comme suit :

Dépenses HT

Cloisonnement sylvicole : maintenance : 1 370,16 €

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité ;

APPROUVE le programme d'actions 2025

10. Divers

- Marché de Noël le dimanche 30 novembre 2025 : demande de participation des membres du Conseil Municipal pour la tenue du stand.
- Repas de Noël des seniors le dimanche 14 décembre 2025 : demande de participation des membres du Conseil Municipal pour le service et l'aide en cuisine.

- Le CPTS de Mulhouse Agglomération propose la mise à disposition du bus M ta Santé sur une journée pour un coût de 500 €. Voir les disponibilités pour 2026.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.